

**DECISION DU MAIRE**

N°2022/CULT/LV/MR/221

**OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR 1 PROJECTION PUBLIQUE NON COMMERCIALE – SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la projection d'un film est prévue le 31 octobre 2022 dans le cadre d'une action événementielle « Aquaciné »,

Considérant le devis daté du 21 octobre 2022 proposé par la SARL Swank Films Distribution France, Siret n° 495 010 951 00020, pour la projection du film « Venom : Let there be carnage »,

Considérant le contrat pour 1 projection publique non commerciale y afférent,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Autorise Madame Le Maire à signer ledit contrat pour un montant de 267,00 € HT (deux cent soixante-sept euros hors taxes) et toutes pièces s'y rapportant.

**Article 2 :**

Dit que la dépense est inscrite au budget en section de fonctionnement.

**Article 3 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Madame la directrice du secrétariat général et des projets stratégiques est chargée de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20221026-2022-CULT-221-AR  
Date de télétransmission : 26/10/2022  
Date de réception préfecture : 26/10/2022

Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins
- Madame le Receveur Municipal
- Madame la Directrice du service financier
- Madame la Directrice du service culturel
- Monsieur le Directeur du centre aquatique
- SARL Swank Films Distribution France

Fait à Nangis, le 25/10/2022

Pour le Maire et par délégation,  
La 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire  
Stéphanie SCHUT



Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture

Le .....

Et de la transmission ou notification et publication

Le .....

Pour le Maire et par délégation,

La 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

Stéphanie SCHUT



## CONTRAT POUR 1 PROJECTION (S) PUBLIQUE (S) NON COMMERCIALE (S)

Le présent contrat est passé ce 24/10/22, entre MAIRIE DE NANGIS, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 77370 NANGIS (ci-dessous mentionné comme "client") et Swank Films Distribution France, SARL (ci-dessous mentionné comme "Swank"), situé 3 avenue Stephen Pichon 75013 Paris.

### 1. Objet et durée du contrat

A. Swank est autorisé à distribuer des films pour des projections publiques non commerciales. Dans ce cadre, Swank autorise le client à effectuer 1 projection(s) publique(s) non commerciale(s) du (des) film(s)

*Venom: Let there be carnage* à Centre nautique Aqualude - séance payante - 100 spectateurs - 31/10/22

Le client accepte de projeter le (les) film(s) conformément aux termes et conditions de la licence mentionnée ci-dessous.

B. Ce contrat commencera le **31/10/22** et se terminera le **31/10/22**, à moins qu'il ne soit renouvelé ou renégocié par les deux parties. Toute projection non annulée 24 heures avant la date prévue est due.

### 2. Licence

Le client ne peut projeter le (les) film(s) que dans le cadre de projection(s) publique(s) non commerciale(s) sur le (les) lieu(x) et aux dates mentionnées ci-dessus. La (les) projection(s) du (des) film(s) dans un (d') autre(s) lieu(x) et à d'autres dates requiert au préalable que les deux parties conviennent par écrit d'un avenant au présent contrat.

Aux fins d'effectuer la (les) projection(s) du (des) film(s), le client est autorisé à utiliser un (des) vidéogramme(s) (DVD) en sa possession. La (les) projection(s) ne devra (devront) porter que sur le(s) film(s) du générique de début au générique de fin, à l'exclusion des bandes-annonces, avertissement ou de toute autre image du (des) DVD. Le client est responsable du bon déroulement de la (des) projections et du respect de ces conditions.

### 3. Conditions financières

En contrepartie de la licence concédée par Swank, le client paie à Swank le prix forfaitaire de **267,00 € HT** (TVA 5.5%).

### 4. Paiement

Le paiement est effectué par le client à Swank préalablement à la (aux) projection(s). À défaut de paiement, la (les) projection(s) ne pourra (pourront) avoir lieu. Si un paiement préalable n'est pas possible, un bon de commande est requis.

### 5. Publicité

Ce film est concédé en licence pour des projections non commerciales uniquement. Le matériel publicitaire, mis à disposition par les distributeurs pour les séances commerciales (affiches de films, etc.), ne peut en aucun cas être utilisé pour l'organisation de séances gratuites ou payantes régies par la réglementation du secteur non commercial. Les projections non commerciales restent exceptionnelles et doivent se distinguer clairement de l'offre proposée par les salles de cinéma.

L'annonce des projections peut être faite, dans le cadre d'une communication sur la programmation culturelle générale, notamment par le biais des sites internet des structures organisatrices et dans les journaux locaux. Cette annonce peut indiquer le nom de l'organisme responsable, le caractère de ses activités et le ou les titre(s) projeté(s) mais ne doit pas revêtir une forme commerciale.

### 6. Garanties

A. Garantie de Swank: Swank garantit qu'elle est autorisée par les ayants droits des titres qu'elle distribue à accorder au client une licence sur le(s) film(s) sus-mentionné(s). Toutefois le client est informé que s'agissant d'oeuvres musicales utilisées dans le(s) film(s), il lui appartient le cas échéant d'obtenir les autorisations éventuellement nécessaires. Swank garantit et protège le client contre toute action relative au droit d'auteur d'une tierce partie, exception faite des sociétés de perception des droits d'auteur.

B. Garantie du client: le client garantit Swank qu'il respectera strictement les termes et conditions de la licence, et en particulier le caractère non commercial de la (des) projection(s) autorisée(s).

### 7. Remarque

Toute modification sur les dates, le(s) titre(s), ou tout autre aspect du présent contrat nécessite un accord écrit des deux parties.

SWANK FILMS DISTRIBUTION

Le 24/10/22

A Paris

Le 25 OCT. 2022

A

Nangis



Magalie Leclerc

Nom et titre

Stéphanie SCHUT

Pour le Maire et par délégation  
la 3<sup>e</sup> Adjointe au Maire

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20221026-2022-CULT-221-AR  
Date de télétransmission : 26/10/2022  
Date de réception préfecture : 26/10/2022

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20221026-2022-CULT-221-AR  
Date de télétransmission : 26/10/2022  
Date de réception préfecture : 26/10/2022

**DEVIS****MAIRIE DE NANGIS**rue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
77370 NANGIS3, Avenue Stephen Pichon  
75013 Paris  
SIRET 495 010 951 00020 R.C.S Paris**Proposition valable 30 jours****TEL: 01 45 87 04 45****FAX: 01 43 31 00 98**

COMPTE NO.	DATE DU DEVIS
000010316	21/10/22

N° TVA Intra-communautaire FR 164 950 10 951

Code APE: 5913A

DÉBUT DES PROJECTIONS	FIN DES PROJECTIONS	LIEU DE PROJECTION	TITRE(S)	NOMBRE DE PROJECTION(S)	PRIX UNITAIRE HT	NB DE SUPPORTS DVD/BR	PRIX UNITAIRE HT	MONTANT TOTAL HT
31/10/22	31/10/22	Centre nautique Aqualude - séance gratuite - 100 spectateurs	<b>Venom: Let there be carnage</b>	1	267.00 €	0	0.00 €	267.00 €
							Droits de diffusion HT	267.00 €
							Frais de traitement des supports HT	0.00 €
							TVA 5,5%	14.69 €
							TVA 20%	0.00 €
							Total TVA	14.69 €
							<b>TOTAL TTC</b>	<b>281.69 €</b>

Responsable du compte:

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20221026-2022-CULT-221-AR  
Date de télétransmission : 26/10/2022  
Date de réception préfecture : 26/10/2022

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20221026-2022-CULT-221-AR  
Date de télétransmission : 26/10/2022  
Date de réception préfecture : 26/10/2022